

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-08 du 5 avril 2012 portant délégation de signature  
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230237S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2012-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 4 avril 2012  
nommant M. Rémi COURBIL aux fonctions de directeur médical de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Rémi COURBIL, directeur médical de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 5 avril 2012.

Fait le 5 avril 2012.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
PR G. TOBELEM